



**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 septembre 2026**

Date de convocation : 02/09/2026

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Sous la présidence de : Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire

Étaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1^{ère} Adjointe
M. Denis MANCEAU, 2^{ème} Adjoint
Mme Claudine COUDRAY, 3^{ème} Adjointe
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale
M. Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal
M. Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale
M. Anthony CHAILLOT, conseiller municipal
M. Clarence KAYOMBO-KANKU, conseiller municipal
M. Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
M. Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
M. Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M. Romain FIZE, conseiller municipal
Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
M. Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal

Absents excusés : Mme Corine CHAVOIX

Absents :

Pouvoirs : de Mme Chavoix à Mme Aline LE BOUÉDEC

Secrétaire de séance : M. Romain FIZE

Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du procès-verbal du Conseil du 22/07/2026
 - Adoption de l'ordre du jour
-
1. OBJET : Salle Arc-en-ciel – devis de réfection des sols
 2. OBJET : Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Extension de l'actuel ou création d'un nouveau restaurant scolaire – Affermissement des phases 2 et 3 de l'étude
 3. OBJET : Effacement de réseaux- rue de Saint Germain- Etude détaillée – Syndicat Départemental d'Energie 35
 4. OBJET : Applications Berger Levrault – Evolution vers WE MAGNUS
 5. OBJET : Convention d'occupation privative du domaine public entre la commune de Romagné et la société ATC France
 6. OBJET : Autorisation de recruter en CDD pour accroissement temporaire d'activités ou accroissement saisonnier d'activités
 7. OBJET : Syndicat départemental d'Energie 35- Exercice de la compétence éclairage public
 8. OBJET : Rapport d'activités 2025 du SDE 35
 9. OBJET : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation- institution
 10. OBJET : Fougères Agglomération – Demande de Fonds de développement des communes (FDC) 2026-
 11. OBJET : Association « A pas de chenille » – demande de subvention
 12. OBJET : Association France Alzheimer – demande de subvention
 13. OBJET : Incendies – Soutien aux communes sinistrées via la Protection civile
 14. OBJET : Coût de fonctionnement élèves 2026/2027
 15. OBJET : Adhésion à l'ARIC
 16. OBJET : Questions diverses

Mme la Maire propose :

- de reporter le point concernant les devis de travaux pour la salle Arc-en-ciel.
- de supprimer le point relatif au transfert de la compétence éclairage public : le conseil municipal ne souhaitant pas remettre en cause la délibération n°2013/12-189 du 06/12/2013, celle-ci reste en vigueur.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont un pouvoir;

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22/07/026 est adopté à l'unanimité dont un pouvoir.

1. OBJET : Salle Arc-en-ciel – devis de réfection des sols

Report.

2. OBJET : Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Extension de l'actuel ou création d'un nouveau restaurant scolaire – Affermissement des phases 2 et 3 de l'étude

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Sur le mandat précédent, un marché a été lancé portant sur une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant des travaux d'extension de la cantine actuelle ou de construction d'une nouvelle cantine à côté de l'école Lucie Aubrac.

Il s'agit d'un marché à tranches, conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Pour mémoire, les prestations sont divisées de la manière suivante :

Tranche	Mission	Nature
1	Études préalables de faisabilité autour des 2 hypothèses envisagées : travaux de rénovation /extension du restaurant scolaire actuel ou de création d'un nouveau restaurant scolaire à côté de l'école Lucie Aubrac	FERME
2	Elaboration et rédaction du programme technique détaillé de l'opération retenue	OPTIONNELLE
3	Assistance au maître d'ouvrage pour la désignation du maître d'œuvre	OPTIONNELLE

La société FLORES avait été retenue aux tarifs suivants :

Phases	Missions	Montant en € HT
Phase 1 :	Études préalables de faisabilité autour des 2 hypothèses envisagées : travaux de rénovation /extension du restaurant scolaire actuel ou de création d'un nouveau restaurant scolaire à côté de l'école Lucie Aubrac	15 285 €
Phase 2 :	Elaboration et rédaction du programme technique détaillé de l'opération retenue	3 720 €
Phase 3 :	Assistance au maître d'ouvrage pour la désignation du maître d'oeuvre	10 200 €
TOTAL		29 205,00 €

La phase 1 de faisabilité est désormais terminée. Mme la Maire rappelle que deux scénarii ont été étudiés par le bureau d'études FLORES dans le cadre de sa mission de programmation :

- Scénario 1 : Rénovation et extension du restaurant scolaire existant (salle Arc-en-ciel)
- Scénario 2 : Rénovation du restaurant scolaire existant et construction neuve d'un restaurant scolaire avec prise en compte des besoins prioritaires de l'ALSH

Le Comité de Pilotage du 20/07/2026 a retenu le scénario 2. La commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Pour répondre aux demandes de la Direction Départementale de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine (DDPP35), Mme la Maire estime que les travaux de rénovation de la cantine doivent intervenir rapidement. Par ailleurs, le marché initial avec le BET Florès prévoyait, soit la rénovation-extension du restaurant scolaire, soit la construction d'une nouvelle cantine à côté de l'école Lucie Aubrac.

Elle estime donc préférable que les travaux de rénovation de la cantine soient pris en charge directement par la commune. La mission de Florès portera uniquement sur la construction d'une nouvelle cantine à côté de l'école Lucie Aubrac.

Sur cette base, il est proposé au Conseil municipal d'affermir les tranches 2 et 3 de l'étude de programme avec la société Florès.

En réponse à Mme Le Bolloch, Mme la Maire resitue le contexte : le marché avait été lancé sur deux hypothèses uniquement, l'extension-rénovation de la cantine actuelle ou la construction d'un nouveau restaurant scolaire

à côté de l'école Lucie Aubrac. La rénovation de la salle arc-en-ciel ne faisait donc pas partie du marché avec le bureau d'études.

Cela signifie donc que si la rénovation de la salle arc-en-ciel est retirée de l'étude avec Flores, il n'y aura pas de surcoût, puisque la mission n'était pas prévue initialement.

Elle ajoute que ces travaux s'imposent puisque la DDPP35 les a exigés et a demandé à ce qu'ils interviennent rapidement, lors du contrôle sanitaire de la cantine.

Il était aussi important de sortir ces travaux de la mission avec Flores, car pour le bureau d'études, il convenait de lancer d'abord la construction neuve et, ensuite les travaux de rénovation. Or, cela ne correspond pas au calendrier de la DDPP35. Il faut traiter les problématiques de sol et d'humidité de la salle Arc-en-ciel. Mme la Maire souhaite par ailleurs penser globalement la rénovation de la salle Arc-en-Ciel, et ne pas se contenter de solutions palliatives.

Mme la Maire indique vouloir être accompagnée par un maître d'œuvre sur cette rénovation. Parallèlement, un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sera mis en place et la commune recherchera des partenaires financiers.

Mme Le Bolloch confirme que les travaux de rénovation sont importants pour répondre aux exigences de la DDPP35.

Mme la Maire précise que l'inspecteur de la DDPP35 est revenu vérifier la semaine dernière si les mesures demandées avaient été prises. Il a été satisfait du travail engagé. La mise en demeure devrait donc être clôturée. Mais dans un ou deux ans, un nouveau contrôle sera effectué. Il est donc essentiel d'effectuer les travaux demandés.

Mme Fouillard demande si ce sera plus court d'effectuer la rénovation directement, en passant par un maître d'œuvre. Mme la Maire indique que cela évitera les études préalables. Mme la Maire explique qu'il n'est plus possible d'attendre. M. Manceau ajoute que les seuls travaux qui seront mis en œuvre directement sont ceux de réfection du sol, car il s'agit d'une urgence ; ensuite il faudra résoudre le problème de l'humidité. Mme la Maire indique vouloir tout globaliser pour obtenir des subventions, alors, la commune mandatera un maître d'œuvre.

Mme Le Bolloch entend la volonté d'aller sur de la performance énergétique. Mme la Maire le confirme ; cela permettra d'avoir des aides. Elle entend intégrer cela au PPI et vouloir travailler avec la DGFIP à ce sujet. Elle souhaite également trouver des financeurs, un RDV avec le Département est d'ores et déjà programmé.

Mme Vilsalmon demande si le bureau d'études Flores reste sur la procédure du concours pour trouver un maître d'œuvre ?

Mme la Maire indique ne pas avoir la réponse. M. Manceau confirme que ce point n'a pas été abordé.

Mme Vilsalmon alerte sur le fait que les coûts seront plus conséquents pour la commune dans l'hypothèse d'un concours. Mme la Maire redit que ce point n'a pas été approfondi. Mme Vilsalmon trouve risqué d'affirmer une tranche sans savoir quelle procédure sera retenue. Mme la Maire indique que ce point n'est pas bloquant et sera revu avec le bureau d'études.

M. Chaillot indique ne pas comprendre pourquoi la rénovation n'était pas comprise dans les missions de Flores. Mme la Maire explique qu'elle n'était pas intégrée dans le marché initial mais est apparue au cours de l'étude, donc il s'agissait d'une prestation supplémentaire.

Vu l'avis du Comité de pilotage

Vu l'avis de la commission des finances du 02/09/2026

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide d'affermir** les phases 2 (élaboration et rédaction du programme technique détaillé) et 3 (assistance au maître d'ouvrage) optionnelles de la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SASU FLORES, concernant des travaux de construction d'un nouveau restaurant scolaire à côté de l'école Lucie Aubrac.

- **Rappelle** que le montant des phases 2 et 3 est le suivant :

Phases	Missions	Montant en € HT
Phase 2 :	Elaboration et rédaction du programme technique détaillé de l'opération retenue	3 720 €
Phase 3 :	Assistance au maître d'ouvrage pour la désignation du maître d'oeuvre	10 200 €

- **Autorise** Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement pour les phases 2 et 3, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

3. OBJET : Effacement de réseaux- rue de Saint Germain- Etude détaillée – Syndicat Départemental d'Energie 35

Rapporteur : Denis Manceau, 2^{ème} Adjoint

En 2023, le Conseil municipal avait décidé d'engager des travaux d'effacement de réseaux rue de Saint Germain. Il avait mandaté le SDE 35 en vue de réaliser une étude détaillée du projet.

En effet, les compétences sont actuellement réparties entre le SDE35 et la Collectivité de la manière suivante :

- La compétence « électricité » est administrée par le SDE35, autorité unique de distribution d'électricité pour le département d'Ille-et-Vilaine,
- La compétence « éclairage public » est transférée par la commune au SDE35,
- La compétence « télécommunications » est portée par la commune.

L'étude est aujourd'hui terminée. Le SDE35 soumet donc la convention définitive au Conseil municipal par, laquelle l'assemblée délibérante mandate le SDE 35 pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le projet concerne les travaux suivants, situés rue de Saint Germain :

- L'enfouissement des réseaux électriques ;
- L'enfouissement du réseau d'éclairage public ;
- la réalisation des infrastructures de télécommunications (fourreaux, chambres, tranchées, etc.) ;
- des travaux de renforcement du réseau de distribution électrique

La mission du SDE35 porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- Choix des fournisseurs et entreprises,
- Suivi, coordination et planification des travaux, organisation des réunions,
- Réception des travaux,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice.

La Commune s'engage à :

- Voter les crédits de dépenses correspondants,
- Approuver la programmation des travaux,
- Rembourser le mandataire des sommes engagées pour la réalisation des opérations sur la base de la production par celui-ci d'un bilan des factures et des situations payées.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

RENFORCEMENT DU RESEAU BT financé par le SDE35

Détail des modalités financières	
Montant estimé des travaux	139 933.18 €
TVA	27 986.64 €
Montant estimé des travaux financés par le SDE35	167 919.82 €

EFFACEMENT DES RESEAUX

Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
Base de calcul de la participation	81 916.41 €
Taux SDE 35	65%
Montant estimé de la participation du SDE35	53 245.66 €
Montant estimé de la participation de la commune bénéficiaire HT	28 670.74 €
TVA	0,00 €
Montant total estimé de la participation de la commune bénéficiaire	28 670.74 €

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
Base de calcul de la participation	68 917.35 €
Taux SDE 35	50%
Montant estimé de la participation du SDE35	34 458.67 €
Montant estimé de la participation de la commune bénéficiaire HT	34 458.67 €
TVA	0.00
Montant total estimé de la participation de la commune bénéficiaire	34 458.67 €

Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
Base de calcul de la participation	52 668.72 €

Détail des modalités financières	
Montant estimé de la participation de la commune bénéficiaire HT	52 668.72 €
TVA	10 533.74 €
Montant total estimé de la participation de la commune bénéficiaire	63 202.47 €

La durée indicative de réalisation des travaux est estimée à **6 mois** à compter de leur démarrage

La commission des finances a émis un avis favorable au projet.

Vu l'avis de la commission des finances du 02/09/2026

Après avoir entendu l'exposé du 2^{ème} Adjoint, et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la convention relative à l'opération d'effacement des réseaux rue de Saint-Germain ;
- **Accepte** les conditions techniques et financières présentées par le SDE35 ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel du projet présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents en lien avec cette délibération.
- **Dit** que les crédits sont et seront inscrits au BP 2026 et 2027 ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

4. OBJET : Applications Berger Levrault – Evolution vers WE MAGNUS

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

La commune utilise les logiciels Berger-Levrault pour sa gestion administrative.

Le prestataire propose désormais la solution accessible en ligne WeMagnus, destinée à regrouper plusieurs domaines de gestion communale au sein d'une plateforme unique hébergée et maintenue par l'éditeur.

Le pack proposé couvre notamment :

- la gestion financière et comptable ;
- les ressources humaines et la paie ;
- l'état civil et les élections ;
- les assemblées et délibérations ;
- la facturation ;
- les outils de dématérialisation avec la DGFIP et la Préfecture.

Le contrat comprend également l'hébergement, la maintenance, les mises à jour réglementaires, l'assistance et l'accompagnement au déploiement.

Conditions financières

Contrat hébergement, déploiement, mise à jour, assistance

- WeMagnus Optimal : 6 733 € HT par an

Prestations de mise en service

- Formation Gestion Financière : 2 jours pour un montant de 2 020 € HT.
- Ouverture et paramétrage du compte : 750 € HT.

Principales caractéristiques du contrat

- Durée ferme : 36 mois.
- Hébergement et sauvegarde des données assurés par Berger-Levrault.
- Assistance utilisateurs incluse.
- Mises à jour réglementaires incluses.

Mme la Maire explique que le logiciel actuel ne sera plus mis à jour par Berger Levrault à compter de 2027. La commune est donc contrainte d'aller vers cette évolution.

Vu la proposition commerciale de la société Berger-Levrault;

Considérant l'intérêt de disposer d'une solution intégrée et hébergée pour la gestion administrative de la commune ;

Vu l'avis de la commission des finances du 02/09/2026

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la souscription du contrat de services WeMagnus Optimal proposé par la société Berger-Levrault.
- **Accepte** le contrat pour une durée de trois ans.
- **Prend acte** du montant annuel de 6 733 € HT pour l'abonnement qui sera actualisé chaque année ;
- **Approuve** le montant des formations à 2020 € HT et celui des prestations de mise en service à 750 € HT ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce contrat et à son exécution.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2026 et le seront au BP 2027.

5. OBJET : Convention d'occupation privative du domaine public entre la commune de Romagné et la société ATC France

Rapporteur : M. Denis Manceau, 2^{ème} Adjoint

L'opérateur Orange cherche à améliorer les insuffisances actuelles de couverture en téléphonie mobile sur le territoire de la commune. Il a mandaté la société ATC France pour implanter une antenne dans la zone artisanale du Guélus.

La société ATC souhaite conclure une convention d'occupation du domaine public avec la commune à cette fin.

Une redevance de 3000 € /an sera versée à la commune par la société ATC en contrepartie de cette occupation. Le montant de la redevance sera indexé sur l'indice de 1% au 1^{er} janvier de chaque année. La convention est conclue pour une durée de 12 ans, et tacitement prolongée par périodes successives de 6 ans.

La commission des finances du 02/09/2026 a émis un avis favorable au projet.

M.Désaunay demande si d'autres infrastructures ou études ont déjà été réalisées sur la commune pour de telles antennes? M.Manceau et Mme la Maire expliquent qu'une étude similaire a été faite sur la ZA des Estuaires. Mais il ne s'agissait pas du même opérateur.

M.Désaunay considère qu'il devrait y avoir un moyen de mutualiser.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02/09/2026

Après avoir entendu l'exposé du 2^{ème} Adjoint et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité dont un pouvoir par :

17 voix pour

1 voix contre (M.Christophe DÉSAUNAY)

1 abstention (Mme Marie-Pierre PIGACHE)

- **Approuve** le projet d'implantation par la société ATC France d'une antenne relais sur la parcelle YK61 ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation privative de la parcelle de terrain communale YK61 avec la société ATC France, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Dit** que le montant annuel de la redevance pour l'occupation de ladite parcelle sera de 3000,00 €, indexé à 1% d'augmentation chaque année.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

6. OBJET : Autorisation de recruter en CDD pour accroissement temporaire d'activités ou accroissement saisonnier d'activités

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Mme le Maire informe l'Assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2026 adopté par délibération n°2026/03-038 du 09/03/2026

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante du 02/12/2016, 15/09/2017, 05/04/2019, 09/07/2021, 14/12/2021 et 07/07/2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de

fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

Mme la Maire explique que du fait de l'absence d'un professionnel, il est nécessaire de créer un poste non permanent en catégorie B.

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents suivants :

Grade	Catégorie	ETP
Filière animation		9.5
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1
Adjoint d'animation	C	8.5
Filière administrative		3
Adjoint administratif	C	3
Filière technique		6
Adjoint technique	C	6

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique B et C.

La rémunération sera déterminée au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation, d'adjoint administratif, ou d'adjoint technique. L'échelon retenu sera en principe l'échelon 1 sauf ancienneté ou qualifications de l'agent justifiant un échelon supérieur, notamment sur le poste d'animateur principal de 1^{ère} classe. Le régime indemnitaire sera facultatif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02/09/2026

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre

1 abstention (M.Clarence KAYOMBO-KANKU)

- **Adopte** la proposition du Maire ;
- **Précise** que les crédits correspondants étaient bien inscrits au BP 2026 ;
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que celle-ci sera exécutoire.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le

cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

7. OBJET : Syndicat départemental d'Energie 35- Exercice de la compétence éclairage public
Point annulé.

8. OBJET : Rapport d'activités 2025 du SDE 35

Rapporteur : Monsieur Denis MANCEAU, 2^{ème} Adjoint

Le SDE 35 soumet au conseil municipal son rapport annuel 2025.

Il est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2025 du SDE 35.

9. OBJET : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation- institution

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Mme la Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Mme la Maire rappelle que la commune appliquait une taxe d'habitation sur les logements vacants depuis 2013. Celle-ci étant supprimée à compter du 01/01/2027, il est nécessaire de créer cette taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour la remplacer.

M. Durepaire demande si le Conseil doit statuer sur le taux également ? Mme la Maire explique que le taux sera voté en 2027 lors de l'adoption du budget.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02/09/2026

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10. OBJET : Fougères Agglomération – Demande de Fonds de développement des communes (FDC) 2026-

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Mme la Maire rappelle que les projets d'investissements ci-dessous sont prévus cette année et inscrits au BP 2026 :

- Des travaux de rénovation du restaurant scolaire pour répondre à des problématiques de sécurité sanitaire (reprise du sol, étanchéité) ;
- Des dépenses liées à l'installation d'équipements de rafraîchissement à l'école Lucie Aubrac
- Des dépenses d'aménagements de voirie
- Des travaux d'amélioration des bâtiments communaux

Le plan de financement de ces dépenses est le suivant :

Evolution de la salle Arc en Ciel (cantine)

Dépenses prévisionnelles	17 945,83 €	Recettes prévisionnelles	17 945,83 €
		FDC 2026	6 020,00 €
		auto-financement commune	11 925,83 €

Ecole publique - travaux et matériel

Dépenses prévisionnelles	10 838,09 €	Recettes prévisionnelles	10 838,09 €
		EDF	4 000,00 €
		FDC 2026	4 080,00 €
		auto-financement commune	2 758,09 €

Aménagements de voirie- sécurisation

Dépenses prévisionnelles	36 836,69 €	Recettes prévisionnelles	36 836,69 €
		FDC 2026	16 865,00 €
		auto-financement commune	19 971,69 €

Amélioration bâtiments (sécurité et économie énergies)

Dépenses prévisionnelles	4 758,83 €	Recettes prévisionnelles	4 758,83 €
		FDC 2026	950,00 €
		auto-financement commune	3 808,83 €

Mme la Maire rappelle que Fougères Agglomération disposait cette année d'une enveloppe globale d'environ 550 000 à répartir entre les communes.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention de Fougères Agglomération de 27 915€ au titre du Fonds de Développement des Communes.

La commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02/09/2026
Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont un pouvoir par :

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Sollicite** Fougères Agglomération à hauteur de 27 915 € dans le cadre du Fonds de développement des Communes ;
- **Dit** que la subvention permettra de financer des travaux de rénovation du restaurant scolaire, des travaux de rafraichissements de l'école, des aménagements urbains, des travaux d'amélioration des bâtiments selon le plan de financement figurant ci-dessus présenté ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

11. OBJET : Association « A pas de chenille » – demande de subvention

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

L'association « A pas de Chenille » sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 voire pour les années suivantes, pour l'aider à poursuivre le financement de ses actions innovantes en termes de prise en charge des enfants porteurs de handicaps et de soutien à leurs familles.

La commission des finances prenant en compte le fait que tous les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 ont été consommés, a émis un avis défavorable à la demande de subvention.

Vu le Budget Primitif 2026

Vu l'avis défavorable de la commission des finances du 02/09/2026,
Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont un pouvoir par :

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Refuse** l'octroi d'une subvention à l'association « A Pas de Chenille » pour l'année 2026 ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

12. OBJET : Association France Alzheimer – demande de subvention

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

L'association France Alzheimer sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2026.

La commission des finances prenant en compte le fait que tous les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 ont été consommés, a émis un avis défavorable à la demande de subvention.

Vu le Budget Primitif 2026

Vu l'avis défavorable de la commission des finances du 02/09/2026,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Refuse** l'octroi d'une subvention à l'association « France Alzheimer » pour l'année 2026 ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

13. OBJET : Incendies – Soutien aux communes sinistrées – Fonds de soutien de l'AMF

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

L'Association des Maires de France (AMF) a créé un fonds de soutien permanent pour aider les communes subissant des sinistres (incendies, inondations....).

Suite aux incendies de cet été en Gironde, l'AMF en appelle à la mobilisation des communes.

La commission des finances, prenant en compte l'épuisement des crédits inscrits au BP 2026 en subventions exceptionnelles, a émis un avis défavorable au versement d'un don pour les communes sinistrées.

Vu le Budget Primitif 2026

Vu l'avis défavorable de la commission des finances du 02/09/2026,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Refuse** le versement d'une subvention exceptionnelle au fonds de soutien créé par l'AMF en vue de soutenir les communes sinistrées, plus aucun crédit n'étant disponible à cette fin au BP 2026.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

14. OBJET : Coût de fonctionnement élèves 2026/2027

Rapporteur : Mme Claudine COUDRAY, 3^{ème} Adjointe

Le coût de fonctionnement par élève de l'école publique Lucie Aubrac est calculé, à partir des dépenses réalisées et inscrites au Compte administratif de l'exercice 2025 et des effectifs à la rentrée 2025.

En prenant en compte les dépenses de fonctionnement liées au personnel, aux bâtiments ainsi que les dépenses liées aux activités scolaires prises en charge par la commune pour tous les élèves, les coûts par élève sont les suivants :

- 1386.92€ pour un élève en maternelle (1 337.98 € en 2025/2026)
- 519.30 € pour un élève en élémentaire (525.50 € en 2025/2026)

Le conseil municipal est invité à approuver la proposition de coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2026/2027.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02/09/2026

Après avoir entendu l'exposé de la 3^{ème} Adjointe, et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le bilan des dépenses réalisées établi à partir du CA 2025 (hors fournitures scolaires, classe de découverte et arbre de Noël) ;
- **Fixe** comme suit les participations des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Romagné pour l'année scolaire 2026/2027 en appliquant :
 - Pour les communes extérieures, le coût réel par élève, soit :
 - ⇒ 1 386.92 € pour un élève en maternelle
 - ⇒ 519.30 € pour un élève en élémentaire
 - Pour les communes membres de l'ancienne Fougères communauté, un abattement de 20% par élève, soit :
 - ⇒ 1109.54 € pour un élève en maternelle
 - ⇒ 415.44 € pour un élève en élémentaire
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

15. OBJET : Adhésion à l'ARIC

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire

Mme la Maire rappelle que l'ARIC propose des formations pour les élus. Leur coût est minoré en cas d'adhésion de la commune à l'association (320,00 € pour une journée de formation en tant qu'adhérent contre 468,00 € en tant que non adhérent).

Vu les demandes de formation des conseillers, Mme la Maire propose donc d'adhérer à l'ARIC. Pour 2026, le montant de l'adhésion serait de 177,00 € (montant proratisé sur 4 mois).

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02/09/2026

Vu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'adhérer à l'ARIC pour l'année 2026 au montant de 177,00 €.
- **Autorise** Mme la Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

16. OBJET : Questions diverses

- Compte-rendu des décisions du Maire

28/07/2026	2026/07-161	Devis CDG35 accompagnement recrutement-2 708.52 € HT
20/08/2026	2026/08-162	Devis remplacement portes cantine- 1272 € HT

- Calendrier :

- ⇒ Groupe de travail pour définir les critères d'attributions de logements sociaux : prévu initialement le 15/09/2026 à 19h, il est proposé de le reporter au 29/09/26 à 19h à la mairie. Monsieur Leveziel demande si la réflexion est purement interne à la mairie de Romagné. Mme la Maire le confirme. Il s'agit de définir des critères de décision pour l'attribution des logements. M. Leveziel demande si ces critères serviront aussi pour les logements de Fougères Habitat par exemple. Mme la Maire explique qu'ils seront utilisés à la fois pour les logements loués par la commune, mais aussi pour ceux des bailleurs sociaux, pour lesquels la commune doit proposer un candidat. Pour le moment, c'est complexe puisqu'aucun critère n'est défini. Mme Le Bolloch s'en étonne. Mme la Maire indique que c'est l'intérêt de ce groupe de travail. Mme Le Bolloch demande qui décide actuellement ? Mme la Maire et Mme Vilsalmon indiquent qu'elles le font mais qu'il est important de mettre en place une règle commune.
- ⇒ Commission consultative du CCAS le 24/09/2026 à 20h à la mairie.
- ⇒ Conseil d'Administration du CCAS le 08/10/2026 à 20h à la mairie.
- ⇒ Une commission Voirie Réseaux Aménagement Urbanisme sera fixée prochainement. M. Kayombo-Kanku demande s'il est possible d'apporter des sujets avant ou en séance ? M. Manceau le confirme et invite même à le faire. M. Chaillot pourra réceptionner les demandes.
- ⇒ Conseil municipal le 14/10/2026 à 20h à la mairie
- ⇒ Dans le cadre du forum territorial du 15/06/2026, Mme la Maire rappelle que le Département invite les conseillers à venir rencontrer les élus départementaux, le lien d'inscription a été transmis par Mme la Maire précédemment.
- ⇒ Forum organisé par Fougères Agglomération pour les élus le 10/10/2026 de 8h à 12h
- ⇒ Commission Enfance, éducation, jeunesse, vie sociale, santé le 04/11/2026 à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

La Maire

The image shows a blue circular official stamp of the "MAIRIE DE ROMAGNÉ" with the date "(1-8-V)" at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Le Secrétaire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "H. H.", written over a faint, circular official stamp.